

Ministère des Affaires Foncières.

Arrêté ministériel n° 147/CAB/MIN/AFF.FONC/SG/SMM/2007 du 05 novembre 2007 portant promotion et affectation des Directeurs Chefs des services du Secrétariat Général aux Affaires Foncières

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3^{ème} République ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Attendu qu'il sied d'apporter un dynamisme nouveau dans le fonctionnement du Secrétariat Général aux Affaires Foncières ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les fonctionnaires repris ci-dessous sont nommés et affectés pour exercer les fonctions des Directeurs Chef de service au secrétariat général du Ministère des Affaires foncières en regard de leurs noms

Il s'agit de :

N°	Nom et post nom	Grade	Matricule	Direction
1	Benia Bingindjwe	Directeur	057.876	Services généraux et du personnel
2	Makokila Mambula	Directeur	127.876	Titres immobiliers
3	Tedu Zingo Telando	Chef de Division	150.983	Cadastré foncier
4	Dunia Idumbo	Directeur	497.594	Contentieux foncier et immobilier
5	Nesso Nikalu	Directeur	057.097	Inspection
6	Mondole Mckurniyele	Directeur	290.900	Bien sans maître
7	Kisalambote Nsar	Chef de Division	264.847	Cadastré fiscal
8	Madame Mbonbo Bamana Marie-claire	Chef de Division	247.038	Fonds de promotion foncière
9	Mulamba Kasongo	Chef de Division	151.062	Etudes et planification
10	Kaholwa Kambale	Chef de Division	179.974	Ecole nationale du cadastre et des titres immobiliers

Article 2 :

Les Directeurs dont les noms ne sont pas repris sur le présent Arrêté sont mis à la disposition du Directeur Chef de service de l'inspection en qualité d'inspecteurs.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 novembre 2007
Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières.

Arrêté ministériel n° 150/CAB/MIN/AFF.FONC/SEC/MK/2007 du 09 novembre 2007 portant création de la parcelle de terre n° 46332 à usage mixte du plan cadastral de la Commune de N'sele, Quartier Kindobo, dans la Ville Province de Kinshasa.

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécutions de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement de la 3^{ème} République ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 7/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 44/CAB/MIN/AFF.F/2005& n° 067/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 30 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales dans les circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le procès-verbal de constat de mise en valeur n° 2.441.80/1544/2007 du 18 octobre 2007 dressé par le géomètre du cadastre.

Vu tout ce qui précède :

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est créée une parcelle de terre portant le n° 46332 à usage agricole mixte du plan cadastral de la Commune de la N'sele, Quartier Kindobo superficie de 8ha 33a 50ca 00%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 044/CAB/MIN/AFF.F/2005& n° 067/CAB/Min/FINANCES/2005 du 30 mai 2005 fixant les prix de référence, les loyers et redevances de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Sont annulés tous les actes ou titres d'occupation antérieurs contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de la Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 novembre 2007
Madame Liliane Mpande Mwaba